

APPEL A PROJETS 2019

Aide au financement des lieux de vie collectifs

Cet appel à projets est dédié aux 8 départements couverts par la Carsat Sud-Est :
Corse du Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05),
Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84).

Contexte

La politique d'action sociale, menée par l'Assurance Vieillesse, vise à prévenir la perte d'autonomie et à favoriser le bien vieillir des personnes retraitées socialement fragilisées autonomes relevant des Groupes Iso-Ressources (Gir) 5 et 6.

Cette démarche se traduit notamment par un soutien financier des projets contribuant à l'amélioration des lieux de vie collectifs et de la vie sociale des personnes retraitées encore autonomes, nécessitant un cadre de vie sécurisant répondant à leurs besoins.

Par le biais de ses appels à projets, la Carsat Sud-Est participe financièrement à la construction, à la rénovation, à la modernisation ou encore à l'équipement des structures localisées dans son champ de compétence territoriale.

Cette aide financière vise à développer une gamme diversifiée de lieux de vie collectifs de qualité et à soutenir les initiatives améliorant la vie sociale dans le Sud-Est.

Actions éligibles déclinées en trois axes stratégiques pour accompagner les lieux de vie collectifs.

➤ **Axe 1 – Vie sociale et prévention de la perte d'autonomie**

Cet axe vise à aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte de l'autonomie pour les personnes retraitées :

☞ accueils de jour, foyers restaurants, club de retraités, salles d'animations, lieux de vie intergénérationnels, etc.

➤ **Axe 2 – Modes d'accueil intermédiaires**

Cet axe vise à favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution :

☞ solutions de logements individuels regroupés autour d'un projet de vie collective, logements sociaux adaptés, logements intergénérationnels, béguinages, MARPA, résidences sociales et foyers de travailleurs migrants.

- **Axe 3 – Cadre de vie de qualité en résidences autonomie et en EHPA**
Cet axe vise à soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des résidences autonomie, des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), des MARPA relevant de la catégorie juridique des résidences autonomie, en participant notamment à la rénovation des résidences autonomie.

Critères de sélection

Pour bénéficier d'une participation financière, les structures d'accueil doivent :

- Apporter une offre de proximité garantissant un cadre de vie sécurisant et répondant à des besoins locaux.
- Proposer un projet de vie sociale centré sur la prévention pour le maintien de l'autonomie et privilégier la solidarité intergénérationnelle.
- Assurer des prestations de qualité et maintenir les tarifs à un niveau permettant l'accueil de personnes retraitées fragilisées.
- Développer un cadre architectural de qualité, inscrit dans une démarche de développement durable.

Critères d'éligibilité

- L'appel à projets de la Carsat Sud-Est s'inscrit dans le cadre de la circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015 et dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de cet appel à projets.
Il a vocation à s'appliquer aux structures (avec ou sans hébergement) qui accueillent des personnes retraitées socialement fragilisées relevant des GIR 5 et 6.

Structures éligibles à une aide financière	Axe 1	Axe 2	Axe 3
Résidences autonomie et EHPA	✓		✓
MARPA	✓	✓	✓
Habitats regroupés	✓	✓	
Logements au sein de résidences sociales ou de foyers de travailleurs migrants	✓	✓	
Structures d'hébergement temporaire pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6	✓	✓	✓
Foyers d'animation, salles polyvalentes, clubs des retraités,...	✓		

Les résidences autonomie s'engageront à évoluer afin de répondre aux exigences futures découlant de la loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV).

- Les aides financières peuvent être attribuées quel que soit le statut juridique des demandeurs : structure publique ou privée, dans la mesure où elles répondent aux conditions énoncées ci-dessus.
- Les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée uniquement commerciale.
- L'attribution d'un prêt à une structure privée sera conditionnée à la production préalable d'une garantie financière.

- La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Carsat Sud-Est pour l'octroi d'un financement. Toute décision de participation financière est prise par la Commission de l'Accompagnement Social de la Carsat Sud-Est.

Financements

- Les aides financières de la Carsat Sud-Est concernent les dépenses d'investissement et peuvent être accordées sous la forme :
 - soit d'une subvention pour les investissements portant sur l'achat d'équipement (mobilier/matériel/véhicule) ou sur des travaux n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de construction dans la limite de 100 000 euros,
 - soit d'un prêt sans intérêt pour les projets d'investissement lourds avec une durée d'amortissement de 20 ans et de 10 ans maximum pour l'équipement en matériel et mobilier.
- Le montant à prendre en compte pour le calcul de l'aide financière est le coût prévisionnel du projet (TTC ou HT si la structure récupère la TVA) ou de la base de calcul retenue par la Carsat Sud-Est.
- La participation financière de la Carsat Sud-Est varie :
 - entre 25 et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue, pour les projets de l'axe 1,
 - entre 15 et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue pour les projets de l'axe 2 et 3.
- Les demandes de financements doivent être adressées avant le démarrage des travaux en constituant un dossier conforme aux cahiers des charges.
- L'équipement ne devra pas avoir été acquis par le bénéficiaire avant la date de décision d'attribution de l'aide financière par la caisse.
- Un partenariat financier est recommandé.

Obligations a posteriori :

Le porteur de projets s'engage :

- à mentionner, dans toute publication ou action de communication sur ce projet, la contribution de la Carsat Sud-Est et à en transmettre au préalable le support pour information,
- à communiquer un reportage photos des réalisations,
- à ne pas s'opposer aux contrôles sur documents ou sur place auxquels la caisse se réserve le droit de procéder,
- à transmettre la liste des résidents (nom, prénom et date de naissance), ainsi que les appartements occupés par les personnes âgées autonomes, au 31 janvier de l'année N+1 de la réalisation des travaux ou de l'ouverture de la structure et ensuite tous les ans.

Le porteur de projets s'exposera à des sanctions s'il ne respecte pas ces engagements contractuels.

Une attention particulière sera portée sur l'engagement du porteur de projet à veiller et à respecter la santé au travail et la qualité de vie de ses salariés dans le cadre de la mission de prévention des risques professionnels de la Carsat Sud-Est.

Modalités de dépôt des demandes de financement et calendrier

Trois cahiers des charges sont à la disposition des porteurs de projets en fonction de la nature du projet envisagé :

- Un cahier des charges destiné aux projets de l'axe 1,
 - Un cahier des charges destiné aux projets de l'axe 2,
 - Un cahier des charges destiné aux projets de l'axe 3.
- La demande de financement doit comprendre le cahier des charges complété, dûment daté et signé ainsi que la liste des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Les documents sont téléchargeables sur notre site internet www.carsat-sudest.fr

- Les dossiers complets sont à adresser **par courrier** à

Carsat Sud-Est
Direction des Risques Professionnels et de l'Accompagnement Social
Département Préservation de l'Autonomie
Pôle Amélioration des Lieux de Vie
35 rue George
13386 Marseille Cedex 20

Une copie par mail à lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr est à envoyer en parallèle.

- **La date limite de dépôt des demandes de financement est fixée au 30 avril 2019.**

Pour toute correspondance, adresser un mail à :
lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr